



AR_2022_037

Arrêté portant réglementation de mise en service/coupure de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Viala du Tarn

REPUBLIQUE FRANCAISE
.....
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
.....
COMMUNE DE VIALA DU TARN

ARRETE MUNICIPAL N°AR_2022_037 PORTANT REGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE/COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIALA DU TARN

Monsieur le Maire de la Commune du Viala du Tarn,

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 ;

Vu le SCOT du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses qui vise à l'autonomie énergétique pour 2030 par la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élargir à toute la Commune cette mesure dictée par le coût actuel de l'énergie non seulement au contribuable mais aussi à la Collectivité d'une part et dictée par la préservation de la biodiversité des espèces nocturnes, de la faune entre autre d'autre part ;

ARRETE

Article 1 : pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivants :

LIEUX	HORAIRES/DATES
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL HAMEAUX COMPRIS	de 23 H00 à 6 H 00 TOUTE L'ANNÉE SAUF
	DU 1er JUILLET AU 1er SEPTEMBRE de 1H00 à 6H00

o (à modifier en fonction du scénario retenu par les habitants)

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse et par voie dématérialisée, site internet entre autre. Il sera également chargé d'en adresser une copie pour information et pour suite à donner à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Millau,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des infrastructures,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Aveyron (SIEDA)
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Muse et Rasperes du Tarn,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Rome de Tarn,
- Mesdames et Messieurs les titulaires d'autorisations d'occupation du domaine public communal.

Affiché sur les panneaux d'affichage de :

- la mairie et hameaux

Fait et publié à Viala du Tarn, le 14 décembre 2022.



Le Maire,
pour extrait certifié conforme au
registre

Gérard DESCOTTE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission et réception en Sou-Préfecture le 16/12/2022

Et de sa publication le 16/12/2022

A Viala du Tarn, le 16/12/2022

Le Maire,

précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mairie - Le Bourg - 12490 VIALA DU TARN Tél : 05.65.62.52.37 -Fax : 01.56.72.97.13
E. mail : mairieaccueil@vialadutarn.fr

